



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA LIBERATION ET**

**AVENUE MARYSE BASTIE**

**DU 03 JANVIER AU 16 FEVRIER 2007**

*EH/CB*

*APM 06/1725*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, rn 150 6 17600 MEDIS, en date du 18 décembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de câble d'éclairage public en tranchée, confection de massifs pour mâts EP) avenue de la Libération et avenue Maryse Bastié du 03 janvier au 16 février 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par piquets K10 selon l'avancement du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 décembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 décembre 2006*